Nations Unies S/PRST/2020/1



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 janvier 2020
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8699e séance, le 9 janvier 2020, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« À l'occasion du 75e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à la Charte des Nations Unies, notamment aux buts et principes qui y sont énoncés, et à un ordre international fondé sur le droit international, lequel est au fondement d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, de la coexistence pacifique et de la coopération entre États face aux menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, il réaffirme son attachement au multilatéralisme et au rôle central joué par l'Organisation.

Le Conseil reconnaît l'importance cruciale que revêt la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement du droit international, y compris les principes qui régissent les relations entre États en vue d'aider à prévenir le fléau de la guerre.

Le Conseil rappelle que la Charte lui assigne la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, à cet égard, souligne que tous les États et toutes les organisations internationales et régionales et autres doivent la respecter.

Le Conseil demande aux États Membres de se conformer pleinement à la Charte. À cet égard, il demande à tous les États Membres de promouvoir et de défendre la Charte, notamment en la faisant connaître auprès du public et en faisant prendre conscience à celui-ci que son respect contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en prenant davantage en compte les buts et principes qui y sont énoncés dans les mécanismes et activités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques relatives à la paix et à la sécurité, et en veillant à ce que toutes les questions touchant la paix et la sécurité internationales soient traitées dans le plein respect de ses dispositions. Il se félicite de tous les efforts qui sont déployés pour aider les États Membres, par un accroissement de l'assistance technique et de l'appui au renforcement des capacités, à s'acquitter en interne des obligations que leur fait la Charte, lorsque ceux-ci le demandent. Il souligne également la nécessité d'un dialogue plus inclusif, étant dans l'intérêt de tous les États Membres qu'ils puissent partager leurs diverses expériences, leurs meilleures pratiques nationales et les enseignements qu'ils tirent de la mise en œuvre des obligations que leur fait la Charte.

20-00309 (F) 090120 100120



Le Conseil salue la contribution positive que l'Organisation apporte depuis 75 ans à la défense de la Charte et rappelle qu'il importe que les activités des organes et institutions des Nations Unies soient menées conformément à celle-ci. Il souligne qu'il importe de faire connaître intimement la Charte auprès d'un public le plus large possible, y compris par la voie de formations appropriées à l'intention des États Membres, des organisations internationales et régionales et de leurs fonctionnaires. Il encourage le Secrétaire général de l'Organisation à continuer de s'employer à aider les États Membres et les organisations régionales à défendre la Charte, notamment par des activités de renforcement des capacités, et, à cet égard, encourage en outre le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies à prévoir des activités visant à promouvoir le rôle de la Charte dans leurs programmes de célébration du 75[e] anniversaire de l'Organisation.

Le Conseil souligne que les organisations et accords régionaux et sous-régionaux jouent un rôle important et qu'il est indispensable de coopérer avec eux, conformément au Chapitre VIII de la Charte, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, cela contribuant aux efforts internationaux visant à faire respecter la Charte. Il se félicite que les organisations régionales et sous-régionales contribuent à la promotion et à la mise en œuvre d'activités conformes à la Charte. Il les exhorte à cet égard à faire mieux connaître la Charte et à la faire appliquer dans toutes leurs activités liées à la paix et la sécurité internationales. Il les invite à envisager de prêter assistance aux États Membres qui s'emploient à faire appliquer la Charte dans tout ce qu'ils entreprennent, si ceux-ci le demandent, et de coopérer davantage avec l'Organisation et d'autres organisations en vue de renforcer l'attachement des États Membres à la Charte, notamment en encourageant le partenariat, le dialogue et l'échange de vues.

Le Conseil souligne qu'il est déterminé à faire appliquer la Charte dans toutes ses activités et qu'il entend collaborer étroitement avec tous les partenaires concernés pour que la Charte, outil indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, soit mieux appliquée. »